

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPVI 76** Attribution d'une subvention (3.500 euros) à l'Association Interculturelle de production de Diffusion, de Documentation Audiovisuelles (AIDDA) menant des actions spécifiques sur le thème de la diversité culturelle et de la mémoire de l'immigration.

**Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.500 euros est octroyée à l'Association Interculturelle de production de Diffusion de Documentation Audiovisuelles (AIDDA) (D05432/2011-0345) - 26, rue Montcalm (18e), pour le projet « Chantier de la mémoire de l'immigration à la Goutte d'Or ».

Article 2 : La dépense totale de 3.500 euros correspondant à la subvention de l'article 1 sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.